



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 24/02/2026

Procès-Verbal

Le VINGT-QUATRE février de l'an deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20h34.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Cette séance faisant suite à celle du 19 février 2026 qui n'avait pu se tenir faute de quorum, le conseil municipal délibèrera valablement sans condition de quorum.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,
Anne-Claire CAMAIN, Domingo MUJICA, Hubert MARTY, Corinne LACOSTE, Denis VAILLANT

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Eric GEORGET à Anne-Claire CAMAIN, Nathalie MONTADAT à Véronique HAITCE

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Jean-Jacques ALMERO, Julie COLLANGE, Nathalie MONTADAT, Mathilde PEYREGA, Pierre ROGNANT, Sandrine VANCOPPENOLLE, Laurent ZANDONA

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025
- Délibération pour le vote du compte financier unique (CFU) : point abrogé
- Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du CD31 pour l'achat de 2 ordinateurs pour le secrétariat de mairie
- Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du CD31 pour le fonctionnement de la Maison pour Tous en 2026
- Délibération portant création de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet et suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet
- Délibération portant création de la catégorie B2 pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et suppression de la catégorie B1 dans le cadre du régime indemnitaire
- Délibération portant modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation en santé du CDG31
- Questions diverses :

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025

Vote : adopté à l'unanimité



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 24/02/2026

Procès-Verbal

Point 3 : Délibération pour le vote du compte financier unique (CFU)

Une panne est intervenue sur l'application **Hélios**, qui gère les flux comptables entre les ordonnateurs (collectivités, établissements publics et hospitaliers) et la direction générale des finances publiques (DGFIP) du 5 au 12 février. Il s'agit d'un incident exceptionnel de nature technique, lié à une défaillance matérielle sur une baie de stockage comme l'a confirmé le 13 février 2026 la DGFIP. La moitié des postes comptables est touchée, le reste fonctionnant en mode dégradé. La panne a été résolue en partie pour le paiement des factures et des payes mais le CFU définitif préparé par la Trésorerie n'est pas encore disponible. Le rétablissement est prévu pour mercredi 25 février.

Le conseiller local de la Trésorerie a salué des marqueurs financiers très positifs.

Point reporté au prochain Conseil Municipal.

Point 4 : Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du CD31 pour l'achat de 2 ordinateurs pour le secrétariat de mairie

Pauline AROUAX, contractuelle en VTA, et Sandrine SANTAGA ont besoin d'être équipées et le matériel disponible en mairie est obsolète.

Dans le cadre du projet de remplacement de deux ordinateurs au secrétariat de mairie, Madame le Maire présente le devis de l'entreprise « LOREMA » et propose de demander une subvention au conseil départemental.

Le coût total est estimé à 1 572,00 € HT (40% en reste à charge Mairie).

Corinne LACOSTE demande si ces ordinateurs seront équipés de WINDOWS. Denis VAILLANT et Véronique HIATCE confirment que ce sera bien le cas.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Point 5 : Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du CD31 pour le fonctionnement de la Maison pour Tous en 2026

En lien avec l'insertion du Tiers-lieu au sein de la Maison pour Tous de Goyrans et pour permettre de prendre en charge une partie de son fonctionnement, Madame le Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention de fonctionnement « Tiers-lieu » auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Aide au fonctionnement de 12 000 euros, sur 3 ans. Chaque année une nouvelle demande est déposée. Un plan de financement complet fait état du paiement de la jeune en VTA, des frais de gestion de ménage, d'espace verts, électricité, eau, conférence, assurances, affiches... Tout cela représente un budget global d'environ 21 000 euros.

Domingo MUJICA demande si le recrutement du VTA a eu lieu : c'est le cas. Pauline AROUAX s'occupe de la maison pour tous, et s'occupe également d'organiser des ateliers.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 24/02/2026

Procès-Verbal

Denis VAILLANT indique que le CD31 porte une politique volontariste pour mettre favoriser le développement des tiers lieux. Corinne LACOSTE précise qu'une visite de la Maison pour Tous est prévue prochainement avec leurs services.

VOTE : adopté à l'unanimité

Point 6 : Délibération portant création de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet et suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire propose à Céline ARMENGAUD de présenter l'objet de cette délibération.

Madame le Maire propose la suppression de l'emploi au grade de rédacteur à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1er mars 2026.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/02/2026 concernant la suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, en remplacement de l'emploi de rédacteur à temps complet,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces points.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Point 7 : Délibération portant création de la catégorie B2 pour le cadre d'emploi des rédacteurs

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Elle rappelle que le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 24/02/2026

Procès-Verbal

Elle propose de créer une catégorie B1 telle que précisée ci-dessous :

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Agent administratif polyvalent	11 800	1 500	13 300

VOTE : adopté à l'unanimité.

Point 8 : Délibération portant modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation en santé du CDG31

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Madame le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 24/02/2026

Procès-Verbal

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Lors du conseil municipal du 14 décembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation en santé mise en place par le CDG31 à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT et de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 10 €/mois et par agent.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la participation de l'employeur obligatoire s'élève à 15 €/mois et par agent.

Corinne LACOSTE demande s'il est possible de prévoir un début d'effet au 1^{er} janvier 2026. Véronique HAITCE lui répond que la délibération étant un préalable nécessaire, cette participation ne sera effective qu'à compter du 1^{er} mars 2026.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 15 €/mois et par agent, étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Vote : adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

- Rigole sur chemin communal du Rivals : le devis a été réceptionné et sera prochainement signé. La rigole sera maintenue mais la captation de l'eau qui descend du chemin est prévue. Le CD31 financera à moitié les travaux (il participe pour les gros travaux pour l'instant).
- Antenne : les travaux n'ont pas commencé, les recours n'empêcheraient pas qu'ils commencent mais Free n'a pas fait ce choix.

Levée de séance à 21h30

Fait à Goyrans, le 24 février 2026

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE

Maire de Goyrans